

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 24

Séance du 20 octobre 2008
sous la présidence de M. J. Marie HAAS

Votants présents : 22

M. Jean-Marie HAAS, Mme Marie-Line WEISS, M. Joseph GOETZ, M. Armand BRACONNIER, M. Charles SCHLOSSER, M. Alfred KREISS, M. Jean WEISBECKER, M. Jean-Louis BERTRAND, M. François RUTSCH, M. Nestor CONUECAR, M. Thierry FUCHS, M. Fabien KAUFFER, M. Roger ISEL, M. Dominique PREVOT, M. Robert RICHERT, M. Willy MEYER, Mme Mireille CABIROL DE ST GOERGES, M. Etienne MARTIN, M. Alphonse SIBLER, M. Jean MULLER, M. Charles MEYER, Mme Evelyne FISCHER.

Invités présents : M. Edmond FABACHER, Maire de KUTZENHAUSEN, M. Jacques LOBSTEIN, Maire de LANGENSOULTZBACH, sans droit au vote.

Excusés : M. Charles MEYER-KUHN, M. Fabien KAUFFER ayant donné procuration à Willy MEYER.

Absents : M. Alphonse ATZENHOFFER.

DEL. N° 11/2008 Bureau

OBJET : Remboursement de frais de déplacements – M. Weisbecker – Vice Président.

Vu les articles L2123-15, L2123-18 et L5211-14 du CGCT,

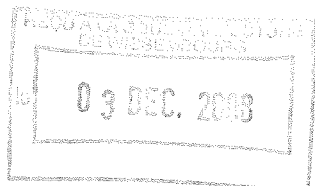
Vu le mandat spécial confié à M. Weisbecker, vice président, en charge notamment des questions de développement durable, (ordre du mission du 29.05.2008 – ateliers du développement durable à Orléans),

Vu le déplacement de M. Weisbecker aux ateliers du développement durable les 3 et 4 juin 2008 à Orléans,

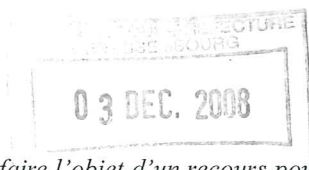
Vu la facture d'hébergement fournie par M. Weisbecker, en date du 03.06.2008, pour un montant total de 152 € TTC,

M. Weisbecker s'étant abstenu et étant sorti lors du vote,

Le bureau, à l'unanimité, décide de :



- Valider la prise en charge des frais engagés par M Weisbecker,
Demander au président d'émettre un mandat de paiement correspondant.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 27 octobre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean Marie HAAS



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.